

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 octobre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN.

MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 04), René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.

Mmes Sandrine BRINGAY, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 10 08

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	1
Votants	9

OBJET : COMMUNE – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU AUX RENCONTRES NATIONALES DU THERMALISME – 5 ET 6 NOVEMBRE 2025.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire informe le conseil municipal que les rencontres nationales du thermalisme auront lieu du 5 au 6 novembre 2025 à La Bourboule / Le Mont Dore.

Compte-tenu de l'importance du thermalisme dans notre commune, considérant la nécessité de participer activement aux réunions techniques et sessions plénières prévues lors de ces rencontres ainsi que l'opportunité pour la ville de rencontrer les

acteurs de la filière, Monsieur le maire peut se voir confier un mandat spécial pour s'y rendre.

Conformément à l'article L.2123-18 du code Général des Collectivités Territoriales, ce mandat est accordé par le conseil municipal et donne droit à la prise en charge des frais de séjour pour cette participation.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande donc au conseil municipal :

- D'accorder à Monsieur le maire le bénéfice d'un mandat spécial aux fins de participer aux rencontres internationales du thermalisme,
- D'autoriser la prise en charge des frais d'inscription réglés avec la régie d'avance de la commune et des frais d'hébergement à raison de 2 nuits d'hôtel réglés par mandat administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'accorder à Monsieur le maire le bénéfice d'un mandat spécial aux fins de participer aux rencontres internationales du thermalisme.

Article 2 : D'autoriser la prise en charge des frais d'inscription réglés avec la régie d'avance de la commune et des frais d'hébergement à raison de 2 nuits d'hôtel réglés par mandat administratif.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 30 octobre 2025

Le maire
Dominique FOURCADE




La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

